

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**RD 1508**

## **Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212. L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ *VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation.*
- ♦ *VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024.*
- ♦ *VU l'avis du Préfet en date du 14/06/2024.*
- ♦ Vu la demande présentée par **l'entreprise Eco Paysage – 6 Passage du Four - 74210 Doussard** relative à des travaux de taille de haies parallèle à la RD1508.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la route départementale 1508 à hauteur du n° 850 sera rétrécie le long de la haie du 26/06/2024 au 30/06/2024.**

### **Article 2 :**

**Dans le cas de ce chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en place :**

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit

**La continuité de passage des transports exceptionnels devra être maintenue.**

**Le chantier ne devra pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » au titre de la note ministérielle annuelle du Ministère chargé des transports fixant le calendrier annuel des jours dits « hors chantiers »**

### **Article 3 :**

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 4 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.
- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Responsable du CERD de Saint-Jorioz ,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur ([romainbouton74@gmail.com](mailto:romainbouton74@gmail.com))

A Saint-Jorioz  
Le 13/06/2024

*Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission  
en Préfecture le 18/06/24*

Le Maire  
Michel BEAL  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er adjoint  
André SAINT-MARCEL

